



* * * *

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Jasseron se sont réunis à dix-huit heures et trente minutes, dans la salle des fêtes de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-huit mai deux mil vingt-et-un, conformément à l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Anouck BESSON, Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Véronique LAMUR, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE.

Etaient excusés :

Céline LELONG (*pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN*)
 Cendrine LOHEZ (*pouvoir donné à Mme Christiane VERNE*)

Etaient absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur **Florian RICO** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2021

Le procès-verbal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations du Conseil municipal

- **CM2021.06-01 – Modification de la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Afin de respecter la règle de parité de la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, il convient de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire issu du Conseil municipal, tel que stipulé dans l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur Christian PELUT se déclare candidat pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de votants pour : 16

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

La candidature de Monsieur Christian PELUT a obtenu 16 voix.

Ayant obtenu la majorité des voix, Monsieur Christian PELUT est proclamé membre élu par le Conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du CCAS. L'intéressé a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.06-02 – Adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57**

Madame Christiane VERNE présente le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 qui a la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il intègre les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Il assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional : gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues.

Monsieur le trésorier municipal ayant proposé d'adopter par anticipation le référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2022 et afin d'éviter les désagréments sur le plan informatique liés à une mise en œuvre tardive de l'évolution du logiciel de gestion financière, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption et la mise en œuvre de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **adopter** la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, pour le budget principal, le budget annexe des locaux commerciaux et le budget du centre communal de l'action sociale (CCAS) de la Commune de Jasseron, dès le 1^{er} janvier 2022,
- **conserver** un vote par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.06-03 – Aménagement d'une voie douce – convention administrative, financière et technique avec le Département de l'Ain**

La Commune de Jasseron a le projet d'aménager une voie douce reliant le complexe sportif au centre du village, le long de la RD 936, afin de sécuriser et de favoriser l'accès au regard des dangers liés à la circulation routière.

Le montant des travaux est estimé à 95 025,79 € HT, à la charge de la Commune.

Les modalités administratives, financières et techniques de la mise en œuvre de la réalisation de ces travaux d'aménagement font l'objet d'une convention entre la Commune et le Département de l'Ain (projet annexé au présent rapport).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les termes de la convention à conclure avec le Département de l'Ain,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec le Département de l'Ain ainsi que tout document nécessaire à la mise œuvre du projet décrit précédemment.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.06-04 – Acquisition et cession de parcelles dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce le long de la RD 936**

L'alignement de parcelles est nécessaire afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement

d'une voie douce reliant le complexe sportif au centre du village, le long de la RD 936.

A ce titre, la Commune de Jasseron doit procéder à l'acquisition et à la cession des parcelles suivantes :

- acquisition d'une partie de la parcelle n°A 1597, zone UX, de 23 m², située à l'intersection du chemin des Carronnières et de la rue Charles Robin, appartenant aux conjoints RIGAUD, pour une valeur de 1 €,
- acquisition de la parcelle n°A 1342, zone UX, de 82 m², située avenue du Revermont, appartenant à la société JLF, pour une valeur de 1 €,
- cession de la parcelle n°A 698, zone UB, de 15 m², située avenue du Revermont, à Monsieur Nicolas RIGAUD, pour une valeur de 1 €.

Les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuver** l'achat d'une partie de la parcelle n°A 1597, zone UX, d'une superficie de 23 m², par la Commune de Jasseron auprès des Consorts RIGAUD, au prix de 1 € ;
- **approuver** l'achat de la parcelle n°A 1342, zone UX, d'une superficie de 82 m², par la Commune auprès de la société JLF, au prix de 1 € ;
- **approuver** la cession la parcelle n°A 698, zone UB, d'une superficie de 15 m², à Monsieur Nicolas RIGAUD, pour une valeur de 1 €,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tout autre document afférent à ces dossiers.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.06-05 – Projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2024**

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaire de proposer à chaque enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatif.

La commune de Jasseron a conclu une convention partenariale relative au projet éducatif territorial en janvier 2015 avec la Direction départementale de la cohésion sociale, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (DSDEN).

En septembre 2020, la Commune a décidé d'appliquer une organisation du temps scolaire sur 4 jours, ce qui a entraîné la caducité du PEDT et la nécessité d'en élaborer un nouveau. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le nouveau PEDT à conclure avec la CAF de l'Ain et de la DSDEN, pour une durée de 3 ans, à compter de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** la convention partenariale relative au projet éducatif territorial 2021-2024 à conclure avec la CAF de l'Ain et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que les documents afférents à ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.06-06 – Contribution financière à la scolarisation des enfants domiciliés hors de la commune de Jasseron**

Au vu de l'augmentation du nombre de demandes de dérogation, il convient d'actualiser les tarifs de scolarisation, de mettre à jour la convention existante avec la Commune de Drom et d'établir une nouvelle convention avec la Commune de Ramasse.

Ainsi, les enfants domiciliés à Drom seront admis en section de maternelle à l'école de Jasseron et devront obligatoirement être scolarisés à l'école de Drom à partir du CP, sauf motif légal de dérogation. En contrepartie, la Commune de Drom contribuera financièrement à la scolarisation des enfants

domiciliés à Drom à hauteur de :

- 700 € par enfant, pour les élèves scolarisés en maternelle à l'école de Jasseron,
- 400 € par enfant, pour les élèves scolarisés en primaires à l'école de Jasseron.

Les enfants domiciliés à Ramasse seront admis à l'école de Jasseron uniquement sur accord dérogatoire de la commune de domicile. En contrepartie, la Commune de Ramasse contribuera financièrement à la scolarisation des enfants domiciliés à Ramasse à hauteur de (participation égale à celle versée à l'école de Villereversure, école de référence) :

- 700 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022,
- 750 € par enfant pour l'année scolaire 2022-2023,
- 800 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024,
- 850 € par enfant pour l'année scolaire 2024-2025,
- 900 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

Ces conventions entreront en application à compter du 1er septembre 2021 et seront renouvelées par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **fixer** les montants des contributions financières à la scolarisation publique comme suit :
 - 700 € par enfant domicilié à Drom et scolarisé en maternelle à Jasseron ;
 - 400 € par enfant domicilié à Drom et scolarisé en primaire à Jasseron ;
 - 700 € par enfant domicilié à Ramasse et scolarisé à Jasseron, pour l'année scolaire 2021-2022 ;
 - 750 € par enfant domicilié à Ramasse et scolarisé à Jasseron, pour l'année scolaire 2022-2023 ;
 - 800 € par enfant domicilié à Ramasse et scolarisé à Jasseron, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
 - 850 € par enfant domicilié à Ramasse et scolarisé à Jasseron, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - 900 € par enfant domicilié à Ramasse et scolarisé à Jasseron, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **approuver** les termes des conventions à conclure avec la Commune de Drom d'une part et avec la Commune de Ramasse d'autre part,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à conclure avec les Communes de Drom et Ramasse,
- **autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'application de ces conventions.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

3. Décisions de Monsieur le Maire

• DM2021.06-01 : Création d'une ligne de trésorerie

Madame Christiane VERNE informe le Conseil municipal qu'il a été contracté une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour une durée d'un an, de date à date, et pour un montant de 100 000 €.

Les frais de dossiers sont calculés selon un taux de 0,40 % appliqué sur le montant nominal, soit 400 €.

Les intérêts, à un taux fixe de 0,60 %, seront calculés sur les sommes utilisées et au nombre de jours d'utilisation.

• DM2021.06-02 – Entretien des extincteurs d'incendie et des systèmes de désenfumage – résiliation des contrats conclus avec la société DESAUTEL

Monsieur Maxime BOUCHARD informe le Conseil municipal que la maintenance préventive et corrective des appareils d'extincteurs est désormais confiée à la société DUMONT SECURITE. La prestation couvre 61 extincteurs portatifs et son montant s'élève à 377,24 € HT (452,69 € TTC), pour une période de 1 an.

Les contrats souscrits auprès de la société DESAUTEL ont été résiliés.

- **DM2021.06-03 – Contrats d'assurance relatif au tracteur SAME immatriculé BC-278-HD**

La Commune de Jasseron a renégocié le contrat d'assurance relatif au tracteur SAME immatriculé BC-278-HD. La cotisation annuelle s'élève à 489,84 € TTC et la cotisation pour la première année s'élève à 444,64 € TTC. Le contrat a pris effet à compter du 13 avril 2021.

- **DM2021.06-04 – Bail professionnel à conclure avec Monsieur Anthony LAMUR**

La Commune de Jasseron a conclu un bail commercial avec Monsieur Anthony LAMUR, ostéopathe, le 1^{er} octobre 2018 afin de lui mettre à disposition la salle Galland, située au 27 place André Galland, dont elle est propriétaire.

Du fait de la profession de Monsieur LAMUR, il convient d'établir un bail professionnel et non commercial.

Ce nouveau bail, d'une durée de 9 ans, prend en compte également une augmentation de loyer (50 €) due à l'installation de la climatisation demandée par Monsieur LAMUR. Le montant annuel du loyer s'élève ainsi à 4 037,64 €.

La climatisation a été installée le 30 avril 2021 par la société jasseronnaise T. A. B. pour un coût de 2 210,28 € TTC.

- **DM2021.06-05 – Occupation du domaine privé – convention conclue avec Madame Stéphanie CONVERS**

La Commune de Jasseron a proposé à Madame Stéphanie CONVERS de mettre à sa disposition, gratuitement, la parcelle cadastrée 1960, section C, d'une superficie de 1 282 m². Ce terrain est situé au lieu-dit « Entre les Granges », route de l'Abbé Gringoz à Jasseron (bassin de rétention).

Madame CONVERS a accepté la mise à disposition de cette parcelle et y a parqué deux chèvres qui se chargeront de l'entretien du terrain.

Cette occupation du domaine privé de la commune par Madame CONVERS fait l'objet d'une convention conclue avec la Commune de Jasseron pour une durée d'un an, à compter du 24 avril 2021.

4. Informations diverses

- **Chenilles processionnaires du pin**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris un arrêté portant lutte contre les chenilles processionnaires.

- **Non-conformité de l'eau distribuée**

La Commune a été informée par la CA3B que des contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine ont été réalisés par les services de l'ARS et que les prélèvements effectués sur le point de mise en distribution des réservoirs de Seillon ont révélé la présence d'acide sulfonique du métolachlore (ESA métolachlore) supérieure de 0,375 µg/L et de 0,471 µg/L à la limite de la qualité réglementaire fixée à 0,1 µg/L. La valeur sanitaire maximale étant de 510 µg/L pour une eau destinée à la consommation humaine, l'eau ne présente aucun risque sanitaire pour la population de Jasseron.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a adressé un courrier d'information aux habitants concernés (Gas Pérou, allée Firmin Vermeil).

- **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes**

Madame **Lysiane COUSOT** informe le Conseil municipal qu'un seul candidat a répondu à l'appel d'offre relatif à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes de la commune et que le marché a été par conséquent attribué à ce soumissionnaire. Il s'agit de Bresse Energies Citoyennes SAS (BEC) avec laquelle la Commune a signé une convention le 21 mai 2021.

- **Mise en demeure du propriétaire de l'immeuble du bar Bidule**

Monsieur le Maire rappelle les faits et les étapes de la procédure de mise en demeure qui a débuté le 11 mars dernier par une procédure contradictoire. Le propriétaire de l'immeuble a réalisé des travaux

sur l'immeuble (fenêtres, volets) le 2 avril 2021. Monsieur le Maire a adressé, le 13 avril 2021, un courrier au propriétaire pour lui demander d'effectuer les travaux nécessaires au niveau du balcon et l'informant de la mise en œuvre d'une procédure de péril ordinaire en cas d'absence de réponse de sa part. Le 14 mai 2021, Monsieur le Maire a adressé un nouveau courrier au propriétaire l'informant de la mise en œuvre de cette procédure. Le 17 mai 2021, Monsieur le Maire a pris un arrêté portant mise en sécurité qui a été notifié à l'intéressé et affiché en mairie et sur l'immeuble concerné.

- **Projet du complexe de loisirs**

Monsieur Raphaël PIROUD informe le Conseil municipal de la réception des travaux du city stade. Il partage sa satisfaction quant à la rapidité de mise en œuvre et à l'utilisation par le jeune public dès la fin des travaux.

Les travaux relatifs au street workout ont débuté le 31 mai 2021.

Au final, 4 univers différents seront présents en une seule structure : city stade, street workout, basket et fitness.

- **Bilan des demandes de subventions**

Madame Christiane VERNE informe le Conseil municipal que l'ensemble des subventions qui ont été sollicitées auprès des financeurs publics ont été accordées.

Ces subventions se répartissent selon les projets suivants :

Projet	Organisme financeur	Montant subvention	
		En €	En %
Voie douce RD 936	Etat - DETR	31 198	30
	Région AuRA – Bonus Relance	51 997	50
Complexe de loisirs	Etat - DETR	19 136	30
	Région AuRA – Contrat Ambition Région	34 649	36
	Département – Dotation territoriale	12 037	15
AD'AP	Etat - DETR	2 216	45
Archives	Région/DRAC	3 838	35
	Département	4 934	45
TOTAL		160 000	

5. Questions diverses

Monsieur le **Maire** rappelle la date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le **mardi 6 juillet 2021**.

Monsieur le **Maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h08.

Date d'affichage : 7 juin 2021



Fait à Jasseron, le 7 juin 2021
Le Maire,
Sébastien GOBERT